

ORIENTATIONS

La Charte Forestière de Territoire l'Arc boisé présente deux types d'enjeux bien distincts, identifiés lors des études préliminaires puis confirmés par les acteurs au cours de plusieurs mois de concertation :

- **Les enjeux de territoire et de paysage**
- **Les enjeux fonctionnels pour l'accueil du public**

Pour relever ces défis, des objectifs ambitieux sur lesquels les signataires s'engagent et des propositions d'actions à mettre en œuvre ont été définis et validés par les groupes de travail. Ils font l'objet de ce chapitre « **orientations** » de la Charte de l'Arc boisé.

1 - TERRITOIRE ET PAYSAGE	1.1 <i>Protéger le territoire forestier et son environnement</i>	111 Garantir l'intégrité de la forêt 112 Maîtriser le foncier sur l'ensemble de l'Arc boisé 113 Maintenir et restaurer les continuités naturelles et fonctionnelles
	1.2 <i>Conforter durablement les lisières de la forêt</i>	121 Pérenniser les espaces ouverts bordant la forêt 122 Améliorer la gestion des lisières agricoles 123 maîtriser l'urbanisation des lisières dans les zones urbaines 124 Prendre en compte et gérer la bande de protection autour des forêts
	1.3 <i>Renforcer la biodiversité et valoriser le patrimoine historique, naturel et paysager</i>	131 Développer la connaissance sur le patrimoine historique et naturel 132 Utiliser la connaissance du patrimoine pour la gestion de la forêt
2 - ACCUEIL DU PUBLIC	2.1 <i>Mieux répondre aux attentes des usagers</i>	211 Equilibrer l'offre d'accueil 212 Assurer la sécurité par la prévention et l'éducation 213 Créer un réseau de circulations douces en direction du massif boisé 214 Développer et entretenir le réseau de chemins et d'équipement d'accueil 215 Conforter les pôles existants d'accès des véhicules 216 Eliminer les dépôts d'ordures
	2.2 <i>Concilier milieu naturel et usages</i>	221 Préserver les sites fragiles 222 Faciliter le respect entre usagers 223 Gérer la grande faune sauvage
	2.3 <i>Informé sur la vie et la gestion de la forêt</i>	231 Organiser et renforcer les lieux d'accueil et d'animation 232 Diffuser l'information sur la forêt 233 Utiliser la connaissance du patrimoine historique et naturel
3 MISE EN ŒUVRE	3.1 <i>Élaborer les conventions d'application</i>	3.2 <i>Animer, suivre et coordonner la Charte</i>

Article 1

Enjeux de territoire et de paysage

*Les enjeux de territoire et de paysage
sont ceux qui fondent la survie de ce massif périurbain.*

*S'ils ne sont pas pris en compte rapidement,
la forêt continuera de régresser,
quantitativement et qualitativement,
notamment sous la pression de la ville.*

*Cela exige un partenariat étroit
entre les propriétaires de forêts publiques ou privées
et les divers maîtres d'ouvrage.*

1.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE FORESTIER ET SON ENVIRONNEMENT

Article 111 Garantir l'intégrité de la forêt

Le maintien de l'intégrité de la forêt est apparu comme l'objectif fondamental à atteindre pour le devenir du massif.

Tout devra être mis en œuvre pour retrouver les moyens d'assurer une protection renforcée de l'Arc boisé à long terme.

Il est devenu indispensable d'éviter toute nouvelle amputation ou nouveau morcellement du massif par des infrastructures ou autres projets d'urbanisation.

Actions proposées

- Mise à l'étude du classement en forêt de protection.
- Classement en terrain inconstructible des espaces boisés, quelle que soit leur surface.

Article 112 Maîtriser le foncier sur l'ensemble de l'Arc boisé

La maîtrise foncière sur l'ensemble de l'Arc boisé vise à :

- conforter le massif public existant en protégeant le maximum d'espaces boisés subsistant sur sa lisière. L'idée est, à terme, d'obtenir une gestion co-

hérente de l'ensemble de ces boisements ainsi que de garantir au public leur libre accès .

- veiller au maintien de l'état boisé des grandes propriétés, forêts et parcs de châteaux.

Actions proposées

- Mise en œuvre effective des outils existants d'acquisition foncière sur les espaces boisés périphériques du massif.
- Protection et mise en valeur du Domaine du Piple à Boissy-St-Léger et Sucy-en-Brie.
- Transfert de toutes les propriétés forestières qui appartiennent à l'Etat au ministère de l'Agriculture avec soumission au régime forestier et gestion par l'ONF.

Article 113 Maintenir et restaurer les continuités naturelles et fonctionnelles

Cet objectif consiste à rétablir ou préserver les corridors biologiques pour la faune sauvage. Mais c'est aussi la garantie du dépla-

cement des personnes à travers le territoire de l'Arc boisé, grâce au franchissements des routes par des circulations douces.

Actions proposées

- Sensibiliser le plus en amont possible les maîtres d'ouvrages des projets d'infrastructures et les gestionnaires de réseaux.
- Engager les études de faisabilité de nouveaux franchissements de route : R. N. 19 à Boissy-St-Léger et R. N. 4 à l'est de Pontault-Combault.
- Réalisation progressive de l'aménagement de la liaison « interforêts », entre les massifs d'Armainvilliers et de Notre-Dame.

1.2 CONFORTER DURABLEMENT LES LISIÈRES DE LA FORÊT

Article 121

Pérenniser les espaces ouverts bordant la forêt

Actions proposées

- Protection foncière des espaces agricoles.
- Protection réglementaire au travers des documents d'urbanisme.
- Intégration des espaces ouverts dans l'étude préliminaire au classement en forêt de protection.

Les terrains encore libres d'urbanisation autour de la forêt sont stratégiques pour son devenir. Ils constituent en effet des espaces tampon entre la ville et les espaces boisés et assurent une véritable protection objective de la forêt, sans perturbation apparente de l'environnement forestier.

La pérennisation de l'agriculture périurbaine doit contribuer à la diversité des paysages (forêts, cultures, prairies, etc.) et au maintien des liens existants entre les différents éléments naturels du milieu rural résiduel du Val-de-Marne (haies, zones humides, bosquets, friches, etc.).

Article 122

Améliorer la gestion des lisières agricoles

Actions proposées

- Contractualisation pour la gestion des lisières entre les exploitants agricoles et les forestiers.
- Définition des recommandations pour l'entretien des lisières.

L'amélioration de la gestion des lisières agricoles vise à entretenir une continuité naturelle entre la forêt et les milieux ouverts et à mieux prendre en compte les contraintes des différents gestionnaires

(agriculteurs et forestiers). Là où ce sera possible, un partenariat s'établira entre eux pour la mise en place de mesures agro-environnementales liées à la lisière ou à la forêt.

Article 123

Maîtriser l'urbanisation des lisières dans les zones urbaines

Actions proposées

- Établir des recommandations en matière d'urbanisme pour la zone de contacts forêt/ville.
- Informer les riverains de la vie en bordure de forêt.

La bande de protection autour des forêts prévue par le SDRIF ne concerne pas les sites urbains constitués. Pour autant, dans ces zones, les lisières méritent elles aussi un traitement de qualité.

La maîtrise paysagère des lisières boisées dans les zones urbaines vise à :

- réduire les risques en-

courus par les riverains,

- stopper la privatisation progressive de la bordure forestière,
- conserver une vision agréable de ces espaces de transition

Il s'agit de rendre la forêt visuellement et physiquement accessible à partir des zones construites en bordure.

Article 124

Prendre en compte et gérer la bande de protection autour des forêts

La prise en compte de la bande de protection réglementaire autour des forêts (SDRIF 1994) doit éviter toute nouvelle urbanisation à moins de 50 m de la

forêt. Il faut aussi répondre aux attentes des collectivités pour la valorisation et la gestion de cette bande.

Actions proposées

- *Inscription systématique de la bande de protection dans les PLU.*
- *Études paysagères et d'aménagement de la bande de protection autour des forêts pour mettre en place un système de gestion fiable.*
- *Journées de sensibilisation avec visites et rencontres techniques pour les élus et les services municipaux sur la gestion de la bande de protection autour des forêts.*

RENFORCER LA BIODIVERSITÉ ET VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE, NATUREL ET PAYSAGER

Article 131

Développer la connaissance sur le patrimoine

La connaissance du patrimoine est un préalable indispensable pour assurer sa protection et sa valorisation auprès du grand public. Le développement de la connaissance sur le patrimoine devra assurer une homogénéité du ni-

veau de connaissance sur tout le territoire et parcourir l'ensemble de la ressource (nature, histoire, archéologie). Ce développement pourra prendre la forme d'un partenariat entre les collectivités et les associations.

Actions proposées

- Inventaires écologiques complémentaires sur la partie ouest du massif (la Grange/Grosbois).
- Synthèse des nombreuses données qui existent sur la forêt Notre-Dame.
- Inventaire par parcelle des gros chênes pommiers.
- Inventaire du patrimoine historique et archéologique.
- Vulgarisation et communication sur le thème de la biodiversité à partir des études .

Article 132

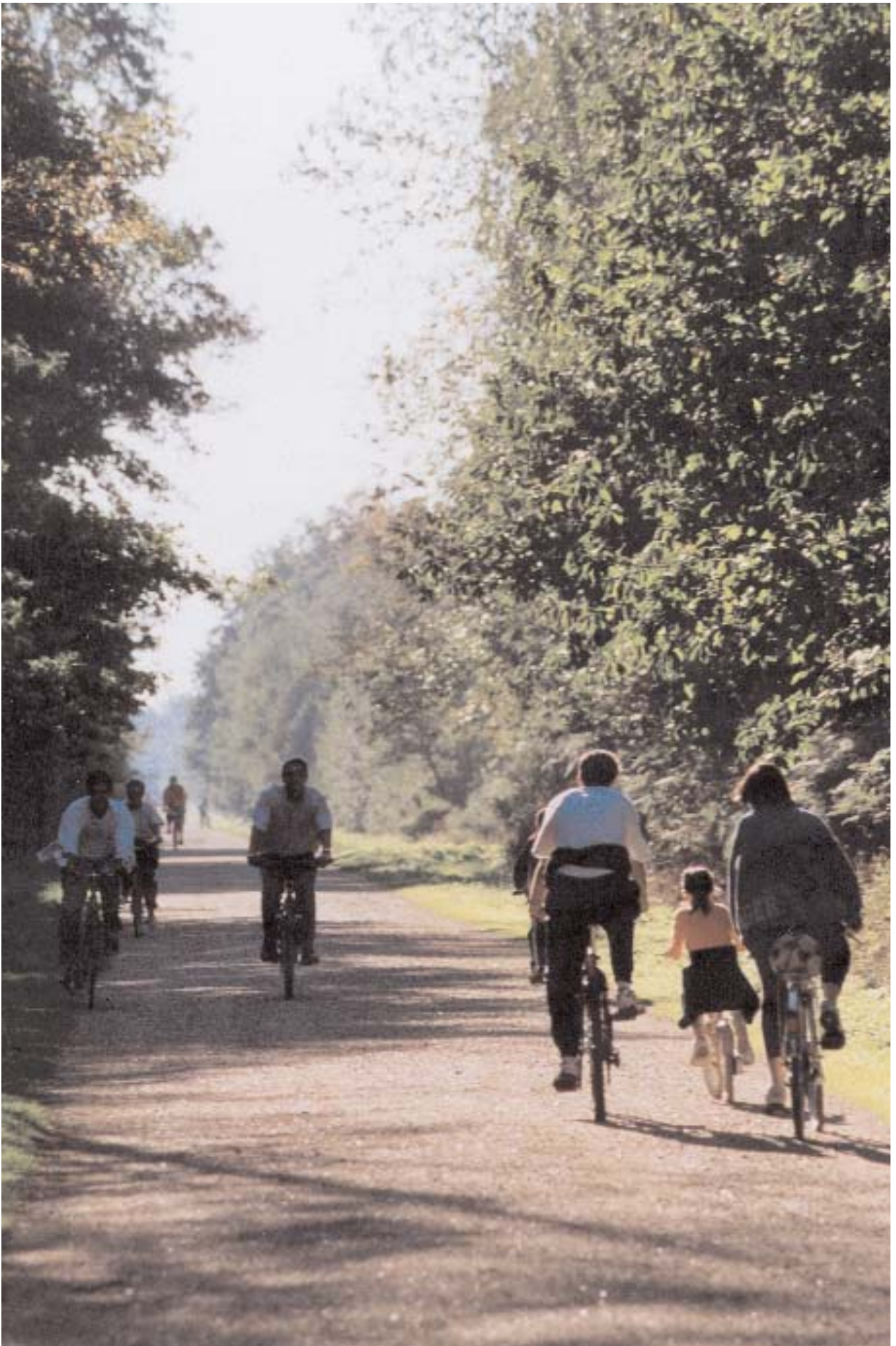
Utiliser la connaissance du patrimoine pour la gestion de la forêt

Cette connaissance du patrimoine servira une gestion écologique et paysagère de la forêt. Le suivi sur le long terme de la qualité écologique des sites et l'intégration des mesures favorisant la bio-

diversité dans les documents d'aménagement seront rendus possible tout en maintenant la cohérence avec la fonction principale de la forêt : l'accueil du public.

Actions proposées

- Prise en compte des objectifs de la Charte dans les aménagements forestiers.
- Pérennisation du comité de suivi écologique de Notre-Dame et extension aux forêts de l'ensemble de l'Arc boisé.
- Contractualisation pour la gestion paysagère et écologique des emprises des lignes électriques.
- Mise en œuvre de travaux de génie écologique pour la gestion conservatoire des landes de la forêt Notre-Dame.



Article 2

Enjeux fonctionnels pour l'accueil du public

Les enjeux fonctionnels pour l'accueil du public sont destinés à faciliter un accueil touristique raisonné en forêt. Ils font une place notable au développement durable.

Ainsi, la mise en place d'un maillage hiérarchisé de circulations douces dans ou vers le massif et une meilleure répartition des secteurs équipés devraient permettre de répondre à une demande de plein air qui va croissant.

Le tout ne pouvant réussir qu'avec l'appui actif des associations et de la population, il est prôné une politique soutenue d'éducation et d'animation, décentralisée en divers sites et organismes.

2.1 MIEUX RÉPONDRE AUX ATTENTES DES USAGERS

Article 211

Equilibrer l'offre d'accueil sur l'ensemble du massif

L'amélioration de l'accueil par secteur vise à rendre homogène l'offre en équipements d'accueil du public. Ainsi, est à envisager un rééquilibrage des équipe-

ments d'accueil sur l'ouest (Forêt de la Grange et Bois Cerdon) et, à l'est de la Francilienne, sur la partie Seine-et-Marnaise du massif de Notre-Dame.

Actions proposées

- Plans pluriannuels pour l'accueil du public en forêt (entre l'ONF et les Conseils généraux du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Essonne).
- Aménagement touristique de la forêt en Seine-et-Marne, au fur et à mesure de son désenclavement.

Article 212

Assurer la sécurité en termes de prévention et d'éducation sur l'ensemble du massif

La présence d'une autorité et d'une information sur l'ensemble du massif grâce à une brigade équestre vise à rendre plus sécurisante la fréquentation du massif boisé. Pour le public, l'échange avec ces per-

sonnes connaissant bien la forêt et ce qui s'y passe est enrichissant. Par ailleurs, leur contact permanent avec les forces de l'ordre assure une certaine dissuasion pour les actes d'incivilités.

Actions proposées

- Pérennisation du partenariat des collectivités pour la brigade équestre de la forêt Notre-Dame.
- Mise en place progressive d'une brigade équestre sur la partie ouest du massif et la coulée verte.

Article 213

Créer un réseau de circulations douces en direction du massif boisé

L'objectif est d'inciter un maximum de public à se rendre à pied ou en vélo en forêt. Pour cela des moyens nouveaux seront mis à disposition des usagers : allées, pistes cyclables, voies vertes. En premier lieu, la création d'un réseau de circulations

douces se mettra progressivement en place, depuis les villes et les gares, en direction de la forêt. Ce réseau devra être conçu pour assurer la cohérence entre les différents plans communaux et départementaux de circulations pédestres et cyclables.

Actions proposées

- Révision du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) des départements 77,91,94, à mettre en cohérence dans le secteur de l'Arc boisé.
- Mise en œuvre du SDIC (Schéma Départemental d'Itinéraires Cyclables) pour le 94.
- Réalisation progressive de la Coulée verte du TGV devant relier, à terme, Créteil à la forêt.
- Aménagement de l'ancienne plate-forme de la voie ferrée Paris/Bastille-Verneuil l'Étang.
- Etude de faisabilité sur le développement des transports en commun pour accéder en forêt le week-end.

Article 214

À l'intérieur de la forêt, développer et entretenir le réseau de chemins et d'équipements d'accueil

Actions proposées

- Equipements à intégrer aux plans départementaux pluriannuels d'équipement pour l'accueil du public.
- Hiérarchisation des itinéraires avec finalisation progressive de l'axe vert constitué par la Route Royale, vers l'est (Pontault Combault / Roissy-en-Brie / Ozoir-la-Ferrière) et son prolongement vers l'ouest de l'Arc boisé (Boissy-Saint-Léger, Yerres et Limeil-Brévannes).

Il s'agit d'améliorer la qualité du réseau de chemins offerts à la circulation non automobile en forêt : par l'aménagement d'axes majeurs de circulation à l'intérieur de la forêt (route Royale), par l'amélioration de la surface de roulement et de la signalétique des chemins, et, par la

suppression des *verrues* dans le paysage (terrains de motocross sauvages, dépotoirs, ...). La multimodalité des voies de promenade internes, dites routes forestières, restera la règle. Le plaisir d'être en forêt sera ainsi également partagé par tous les usagers...

Article 215

Conforter les pôles existants d'accès des véhicules

Actions proposées

- Programmes de travaux dans les plans pluriannuel départementaux d'équipement de la forêt pour l'accueil du public.
- Amélioration de l'entrée de la forêt à Marolles près du centre équestre des Bagaudes.

Actuellement cinq points principaux de parkings, d'ouest en est, permettent l'accès au massif. Il est proposé de renforcer et d'améliorer la qualité des pôles d'accès existants et de ne pas en créer d'autres dans les

cinq ans. Ceci devrait permettre d'améliorer notablement l'accueil en forêt, sans pour autant contrarier le développement souhaité de l'utilisation des autres modes de déplacement, surtout la bicyclette.

Article 216

Eliminer les dépôts d'ordures

Actions proposées

- Plan de réduction et de traitement des déchets et pollutions à l'échelle du massif.
- Opérations « nettoyage de printemps ».
- Partenariat avec les fast-food situés en périphérie de forêt, pour le ramassage des emballages.

Les actions de réduction des dépôts d'ordures visent à améliorer le cadre de vie et à responsabiliser

la génération future à la qualité de son environnement.

2.2 CONCILIER MILIEU NATUREL ET USAGES

Article 221 Préserver les sites fragiles

L'augmentation de la fréquentation des massifs forestiers impose de prendre en compte la fragilité de certains sites et d'en organiser l'accès

pour les protéger (cas du Mont Griffon à Yerres). L'objectif est de concilier la priorité de l'accueil du public et le maintien d'un espace forestier vivant.

Actions proposées

- *Diagnostic des sites face à la fréquentation (carte de la sensibilité écologique ou paysagère des boisements, recommandations pour la préservation des sites fragiles).*
- *Journées d'éducation au respect de la forêt dans les établissements scolaires et centres de loisirs et information sur site.*

Article 222 Faciliter le respect entre usagers

Le principe général est que les chemins sont accessibles à tous - piétons, cyclistes, cavaliers. Cependant, la croissance de

la fréquentation pourra commander de créer ponctuellement quelques cheminements réservés pour éviter les conflits.

Actions proposées

- *Création d'une piste de galop en partie est de la forêt.*

Article 223 Gérer la grande faune

La gestion de la grande faune vise à maintenir une population animale, symbolique d'un milieu forestier vivant et de qualité, tout en préservant l'équili-

bre faune/flore. Cependant, il faudra prendre des mesures pour limiter les nuisances vers l'extérieur des massifs boisés.

Actions proposées

- *Suivre le comportement de la grande faune pour mieux la gérer.*
- *Adapter les actions de régulation des populations aux objectifs.*
- *Informer les riverains sur les comportements à adopter et les protections à mettre en place pour éviter les nuisances de la grande faune et mieux comprendre son rôle dans la forêt.*

2.3 INFORMER SUR LA VIE ET LA GESTION DE LA FORÊT

Article 231

Organiser et renforcer les lieux d'accueil

Actions proposées

- Développement de l'accueil au Pavillon des Fiches après étude du CDT.
- Aménagements favorisant l'accueil au Domaine des Marmousets.
- Edition d'un document-programme annuel sur les manifestations et animations dans l'Arc boisé .
- Pôle d'accueil au nord de l'Arc boisé, au Fort de Sucy-en-Brie, sur le thème « Histoire et Archéologie du massif ».

L'objectif n'est pas de créer d'équipement lourd nouveau type « maison de la nature », mais de valoriser au maximum les structures d'animation en place. Ceci permettrait de conserver une diversité des acteurs (associations, villes, CG, ONF...) et d'offrir une complémentarité des thématiques de chacun des sites (domaine

des Marmousets, pavillon des Fiches, fort de Sucy, divers locaux associatifs). Leur programme annuel d'activité pourra être édité et diffusé en commun. Si l'on y privilégie l'histoire locale, la nature et la forêt, ces lieux doivent aussi devenir un terrain d'échanges privilégié entre les usagers, les forestiers et les différents acteurs.

Actions proposées

- Réhabilitation des sentiers pédagogiques existants.
- Création d'un site Internet.
- Organisation de journées festives sur le thème de la forêt.
- Edition de documents pour le grand public : dépliants, articles dans les bulletins des communes et des associations riveraines, information des clubs équestres sur la pratique en forêt, exposition itinérante sur les forêts en Val-de-Marne, guide d'informations sur les manifestations, etc...

L'objectif est de rendre disponible une information sur la vie du massif et sur les règles en forêt. Cette diffusion aux visiteurs est destinée à la fois aux habitants des communes de l'Arc boisé et à ceux des communes extérieures.

Article 232

Diffuser au public l'information sur la forêt

L'information, interactive, devra se donner les moyens d'être à l'écoute de tous les publics (individuels et associations) et de resserrer les liens entre le public, les forestiers et les différents acteurs de la forêt.

Actions proposées

- Création d'un comité pédagogique de l'Arc boisé.
- Edition annuelle d'un recueil des activités pédagogiques des différentes structures d'animation.
- Création d'outils pédagogiques sur l'espace naturel forestier et environnant : livrets à thèmes, sentiers, jeux adaptés à la forêt périurbaine.

Une meilleure connaissance du patrimoine de la forêt devrait permettre d'obtenir l'adhésion des générations futures aux objectifs principaux de la charte et leur évolution vers des comportements adaptés au respect des autres usagers de l'environnement.

L'organisation et la coordination des structures d'animation est un élément clé dans la réussite de cet objectif. Il faudra s'appuyer sur la création, le développement et l'échange d'outils pédagogiques adaptés à l'Arc boisé.

Article 233

Utiliser la connaissance du patrimoine historique et naturel pour la pédagogie de la forêt

Article 3

Mettre en œuvre la charte

3.1 ÉLABORER LES CONVENTIONS D'APPLICATION

Chaque acteur de la Charte s'engage à élaborer les conventions d'application correspondant aux actions qui relèvent de sa compétence.

3.2 ANIMER, SUIVRE ET COORDONNER LA CHARTE

Cette action a pour but d'entretenir la dynamique de la Charte sous la forme de réunions régulières du comité de suivi et du comité de concertation des différents usagers.

Une évaluation de l'avancement de la mise en œuvre de la Charte sera faite chaque année.

Actions proposées

- Mise en place d'un Comité de suivi de la Charte qui prendra la suite du Comité de pilotage pour l'élaboration de la Charte.
- Rencontres informatives techniques.
- Organisation de la concertation avec les usagers de la forêt.
- Journées de formation à thème ou séminaires à destination des élus et services municipaux sur la gestion du patrimoine historique et naturel.

Légende

Enjeux de territoire et de paysage



Minimiser les menaces directes
(projets de déviations, protection insuffisante dans les documents d'urbanisme).



Préserver les espaces ouverts et agricoles en bordure du massif.

Favoriser la diversité paysagère & écologique :



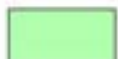
- accentuer l'évolution en milieux ouverts, landes à bouleau, à bruyère, ...



- conserver les paysages, les écosystèmes forestiers en place, particulièrement les milieux humides et les mares forestières.



Adapter la végétation et le paysage à la surfréquentation constatée.



Conserver les espaces paysagers d'accompagnement des monuments historiques.



Retrouver les liaisons biologiques entre les territoires.



Préserver les vues d'excellence du massif (châteaux, vallées...)



Améliorer la gestion des emprises de lignes électriques.



Aménager les emprises de la « Coulée Verte » (TGV) et programmer les liaisons vertes en direction du massif de Sénart et de la Seine-et-Marne.

Enjeux fonctionnels



Renforcer les 3 pôles d'accès automobiles actuels et en créer un à l'Ouest sur Limeil-Brévannes ou Valenton (accès au Bois Cerdon).



Développer quelques micro-accès.



Faciliter les liaisons douces à partir des villes riveraines.



Faciliter le franchissement d'axes routiers pour promenades et randonnées.



Atténuer les effets négatifs du transit automobile (routes des Bruyères et des Fiches).



Renforcer l'attractivité de l'Ouest et du Nord-Est du massif : améliorer l'accueil du public et mettre en valeur le patrimoine historique & naturel.



Ouvrir ou renforcer des points d'information & d'éducation à l'environnement et à la forêt.



Baliser les circulations structurantes de la forêt (Route Royale, Route du Parc aux Bœufs, Allée de Villemenon, Chemin de la Porte).



Etablir une protection anti-bruit le long de la RN 104.

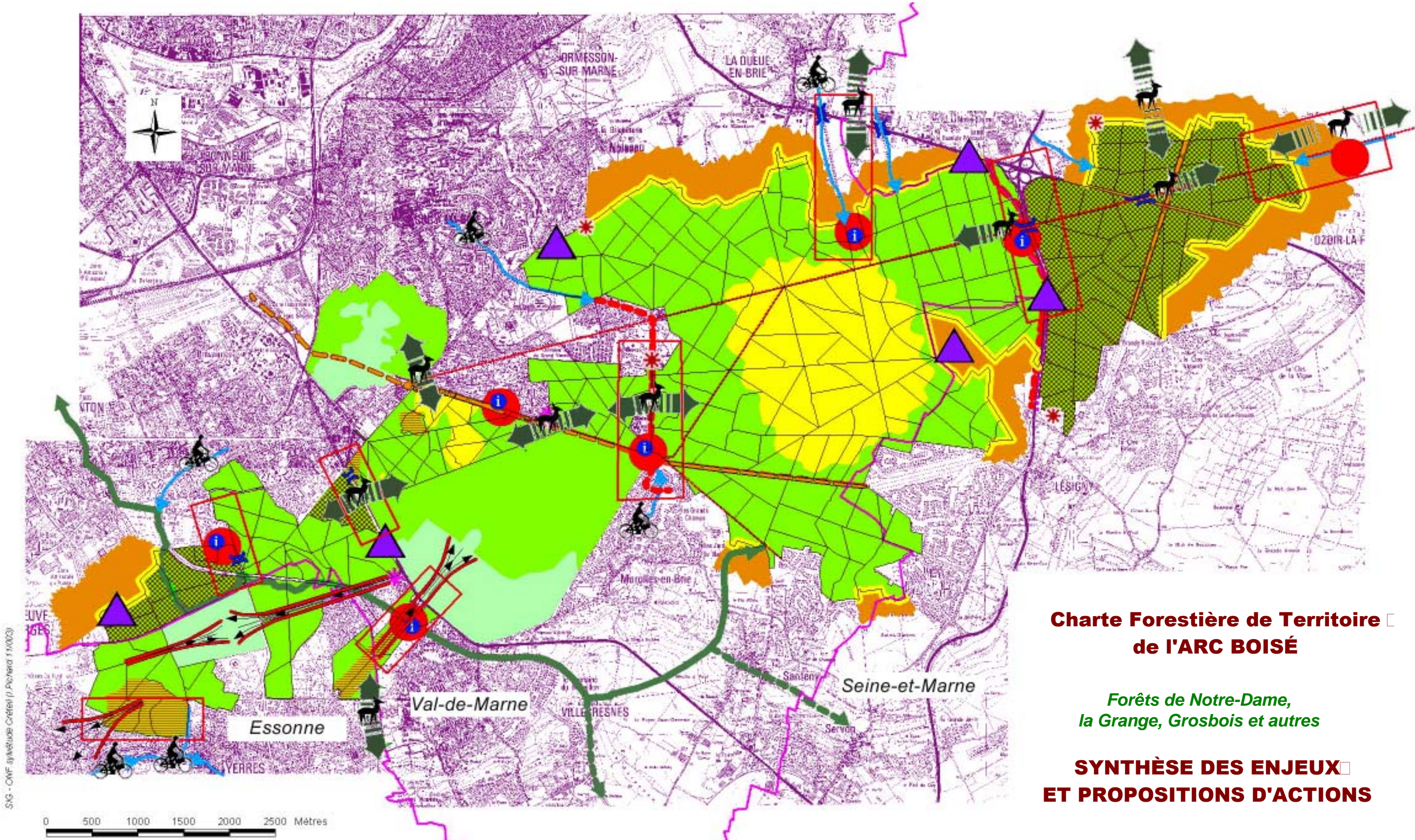


Limite de département

Secteurs à forts enjeux



8 secteurs structurants nécessitent une réflexion coordonnée d'aménagement et de programmation.



Charte Forestière de Territoire □
de l'ARC BOISÉ

*Forêts de Notre-Dame,
 la Grange, Grosbois et autres*

SYNTHÈSE DES ENJEUX □
ET PROPOSITIONS D'ACTIONS

S.V.G. - CNF - sylviculture Cédric / P. Pichard / 11/2003

ANNEXES

- **Fiche technique du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt sur les Chartes forestières de territoire**
- **Composition du Comité de pilotage de la Charte**
- **Rappel des actions proposées par les acteurs lors de la concertation**

Les chartes forestières de territoire

L'innovation de la contractualisation

L'article L.12 du code forestier apporte une innovation à la politique forestière en prévoyant la mise en œuvre de chartes forestières de territoire, élaborées sur l'initiative des acteurs locaux, notamment des élus. Cette démarche contractuelle vise à permettre la rencontre entre des propriétaires forestiers, publics ou privés, qui offrent des services, et des demandeurs motivés par un ou plusieurs de ces services, voire même par l'avenir global d'un territoire forestier.

Une réponse adaptée à des problématiques variées

Les problématiques forestières rencontrées sur un territoire donné sont très diverses. Elles peuvent relever, à titre principal, de nombreux domaines (aménagement rural et développement local, tourisme et loisirs, environnement ...). Elles doivent être prises en compte sur des entités spatiales variables selon les sujets (bassin d'approvisionnement pour les industries, bassin versant pour la qualité de l'eau, pays, communes ou groupements de communes pour l'accueil du public, le tourisme, le paysage ...).

Une gestion durable des forêts doit répondre aux attentes actuelles et futures de la société. Elle ne peut se concrétiser territorialement que par une concertation entre les partenaires légitimement concernés porteurs des attentes et les propriétaires forestiers susceptibles de les satisfaire.

Pas de concurrence avec les outils juridiques existants

Compte tenu de la diversité des problématiques et des situations locales, la charte est un concept souple, pouvant conduire à l'introduction d'un volet forestier dans des chartes ou des contrats existants (chartes de parcs naturels régionaux, contrats de pays ...), ou être à l'origine d'un projet d'aménagement et de développement territorial nouveau. La charte n'est pas un outil juridique en concurrence avec d'autres outils existants. Elle peut être engagée à l'initiative des élus, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques, de représentants du monde associatif.

Une charte et des conventions d'application

Sans préjudice des prérogatives réglementaires de l'Etat, les acteurs locaux peuvent élaborer dans la concertation des chartes forestières de territoire, portant sur un territoire identifié a priori pertinent vis-à-vis d'une ou de plusieurs problématiques selon la logique suivante : une problématique, des acteurs, un territoire. Une charte peut donner lieu à des conventions ayant des incidences financières, rémunérant, par exemple, des services supplémentaires rendus par la forêt ou des investissements forestiers spécifiques : accueil du public, préservation de la qualité de l'eau, préservation de la biodiversité, protection contre les risques naturels ...

Intervention de l'Etat

La mise en œuvre des chartes forestières de territoire bénéficie d'une bonification de 10% des aides aux investissements forestiers prévus par la convention d'application. Par ailleurs, les chartes seront le lieu privilégié d'expérimentation des dispositions innovantes de l'article 32 du règlement de développement rural qui prévoit la possibilité d'instaurer des aides annuelles pour des investissements d'intérêt général à caractère déficitaire. Ceci constitue un premier pas vers le développement d'un dispositif sylvo-environnemental. Enfin, des crédits d'étude et d'animation sont mis à disposition des porteurs de projets de chartes forestières de territoire, destinés à faciliter la réflexion, la consultation et la négociation.

Comité de pilotage de la Charte de l'Arc boisé

Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France
Monsieur le Président de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne
Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne
Monsieur le Président du Conseil général de Seine-et-Marne

Communes du Val-de-Marne

Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger
Monsieur le Maire de Limeil-Brévannes
Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie
Monsieur le Maire de Noisieu
Monsieur le Maire de la Queue-en-Brie
Monsieur le Maire de Santeny
Monsieur le Maire de Sucy-en-Brie
Monsieur le Maire de Valenton
Monsieur le Maire de Villecresnes
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Plateau Briard

Communes de l'Essonne

Monsieur le Maire de Crosne
Monsieur le Maire de Yerres
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres

Communes de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire de Lésigny
Monsieur le Maire de Ozoir-la-Ferrière
Monsieur le Maire de Pontault-Combault
Madame le Maire de Roissy-en-Brie
Monsieur le Maire de Servon

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAF)
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture de Seine-et-Marne
Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN)
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne (DDE)
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-et-Marne
Madame la Directrice de l'Agence interdépartementale ONF à Créteil
Monsieur le Président du Centre Régional de la propriété forestière
Monsieur le Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris
Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme (CDT 94)
Monsieur le Président de l'Association des Amis de la Forêt Notre-Dame
Monsieur Engels - Domaine de Maison Blanche
Monsieur Hottinguer - Château du Piple
Monsieur Savry - Château du Maréchal de Saxe
Monsieur Walazyc - Société d'encouragement du cheval français.

Rappel des actions proposées par les acteurs lors de la concertation sur la charte de l'Arc boisé

Les participants à la concertation ont émis deux types de propositions qui sont prises en compte dans ces pages :

- soit celles définies dans le cadre des groupes et sous-groupes de travail d'élaboration de la charte (**GT** ou **SGT**) ;
- soit celles rédigées individuellement avec envoi d'une « fiche - action ». Origine : **ville / association / organisme /etc...**

Les propositions sont classées ci-dessous par grands enjeux de la Charte, sans ordre hiérarchique ou de programmation. Cette liste est non

exhaustive et pourra s'enrichir de propositions nouvelles au cours de la réalisation de la Charte.

De leur côté, les Conseils généraux et l'Agence des espaces verts d'IdF, ainsi que l'ONF, étudient actuellement des plans d'action 2004-2008 pour la mise en valeur touristique ou écologique du massif.

Ces propositions détaillées ne figurent pas toutes ici. Elles feront l'objet de conventions d'applications spécifiques, à signer entre les acteurs au cours du premier semestre de 2004.

1. Enjeux de territoire et de paysage

1.1. Protéger le territoire forestier et son environnement

- acquérir les trois bois " Marquet ", 15 ha en tout
ville de Villecresnes.
- solliciter de l'Etat le transfert au Ministère de l'Agriculture de ses terrains affectés actuellement à d'autres ministères
SGT foncier/lisières.
- assurer la protection définitive et la mise en valeur du domaine du château du Piple
ville de Boissy-St-Léger / CDT 94.
- raccorder la piste cyclable de la R. N. 19 au réseau des circulations douces départementales.
association Vivre à Villecresnes.
- enfouir la R. N. 19 au droit de la perspective du château de Gros-Bois et du quartier des Châtaigniers
association Vivre à Villecresnes.
- recréer le cheminement ancien entre la forêt de la Grange et celle de Grosbois par un ouvrage permettant à la fois une liaison biologique et une circulation douce au-dessus de la R. N 19
association Vivre à Villecresnes.
- maintenir un corridor biologique et une coulée verte entre la forêt Notre-Dame et la forêt du Plessis Saint-Antoine
associations CEDRE et Renard.
- assurer la continuité de la route Royale par le franchissement de la R. N. 4
ville de Pontault-Combault.

- adapter les périmètres régionaux de préemption de la ceinture verte pour répondre aux objectifs de la charte

SGT foncier/lisières.

- mettre à l'étude le classement du massif en forêt de protection

C.G. 94.

- étudier la mise en souterrain du passage de la D. 361 dans le cadre de la liaison interne forêt Notre-Dame / Armainvilliers

ville d'Ozoir-la-Ferrière.

- classer en terrains inconstructibles les espaces boisés quelle que soit leur surface

SGT foncier/lisières.

- ouvrir la concertation entre les partenaires de la charte pour une mise en œuvre pertinente des outils existants d'acquisitions foncières d'espaces boisés

SGT foncier/lisières.

- réaliser progressivement la liaison inter-forêt des forêts Notre-Dame/Armainvilliers-Ferrières

SGT foncier/lisières.

- étudier la liaison entre le Bois des Berchères et la forêt Notre-Dame

DDE 77 /

Association RENARD.

- réaliser des travaux d'adaptation de la passerelle des friches sur la RN 104

DDE 77.

1. 2. Conforter durablement les lisières de la forêt

- Rétablir le chemin rural n° 28, dit du Bois Notre-Dame, aujourd'hui disparu
ville de Pontault-Combault.
- mettre en valeur les espaces compris entre la forêt Notre-Dame et le projet de déviation de la R. N. 4
ville de Pontault-Combault.
- proposer aux communes d'inclure dans leur PLU, dans les zones urbanisées, une marge de recul des constructions de 15 à 20 mètres par rapport à la lisière de la forêt domaniale
O.N.F.
- engager la protection foncière des espaces agricoles de lisière de forêt.
SGT foncier/lisières.
- définir des recommandations pour l'entretien des lisières, particulièrement de la bande réglementaire de protection de la forêt
SGT foncier/lisières.
- refuser toute nouvelle implantation d'infrastructure en forêt
SGT foncier/lisières.
- inscrire la bande de protection de la lisière, hors zone agglomérée, dans les PLU
SGT foncier/lisières.
- réaliser un aménagement adapté de la « bande des 50 m » dans le cadre de l'urbanisation prévue au SDRIF
ville de Lésigny

1. 3. Renforcer la biodiversité et valoriser le patrimoine historique, naturel et paysager

- Inventorier les patrimoines historiques et archéologiques du territoire de l'Arc boisé
C.G. 94 / O.N.F. / C D T 94.
- établir une carte des sites archéologiques et des zones de sensibilité en vue d'une adaptation des futurs travaux sylvicoles ou d'équipement touristique
C.G. 94 / O.N.F. / C D T 94.
- mettre en valeur les patrimoines historiques et archéologiques auprès du public, une fois les deux actions précédentes réalisées
C.G. 94 / O.N.F. / C D T 94.
- élaborer et mettre en œuvre l'aménagement forestier 2005-2025 de la forêt Notre-Dame
O.N.F.
- mettre en œuvre des travaux de génie écologique pour la gestion conservatoire des landes humides de la forêt Notre-Dame
SGT écologie / O.N.F.
- réaliser des inventaires écologiques sur les forêts de la Grange et de Grosbois
C.G. 94 / SGT écologie / O.N.F.
- faire la synthèse des travaux écologiques existants sur la forêt Notre-Dame et les diffuser avec des recommandations aux aménagistes
C.G. 94 / SGT écologie / O.N.F.
- mettre en place une stratégie de gestion des zones humides du massif
SGT écologie / O.N.F.
- contractualiser avec R.T.E. la gestion paysagère et écologique des emprises de lignes électriques
AEV / O.N.F.

2. Enjeux fonctionnels pour l'accueil du public

2. 1. Mieux répondre aux attentes des usagers

- réaliser une liaison douce forêt Notre-Dame / forêt de Sénart passant par Villecresnes et Mandres-les-Roses
ville de Villecresnes.
- assurer la liaison vers la Seine-et-Marne et le Chemin des Roses, à partir de la coulée verte du TGV et de l'ancienne voie ferrée Paris-Bastille/Verneuil l'Etang
ville de Villecresnes / CODERANDO 94.
- compléter l'accès à la forêt par une liaison douce Créteil / Sucy-en-Brie / Noiseau / la Queue-en-Brie, avec raccordement aux gares R.E.R. A et E et intégrée au transport en commun en site propre (TCSP) venant du carrefour Pompadour jusqu'à Sucy-en-Brie (contrat 2000-2005)
association MOREV.
- aménager le chemin forestier qui va de la coulée verte de Noiseau au chemin de la Gueule Noire en forêt Notre-Dame
ville de Noiseau.
- inclure les besoins de l'Arc boisé dans le cadre du plan départemental de signalétique touristique
C. D. T. 94.
- lancer une étude de définition de l'accueil touristique en forêt à partir de la N 104 au Pavillon des Friches, opération « porte de l'Île de France »
C D T 94.
- créer une zone de transition paysagère entre forêt et zone urbaine, sur les terrains situés entre la R. N. 19 actuelle et sa déviation prochaine
ville de Boissy-Saint-Léger.
- réaliser une entrée de la forêt avec parking et arbutum, à l'est de l'échangeur de la N 104 à Lésigny
association Village de Lésigny / association Renard.

- améliorer l'accès du public à la forêt par la requalification du carrefour des Bagaudes et de la route des Bruyères

ville de Marolles en Brie.

- créer une piste cyclable entre Marolles et Boissy par le chemin de la Porte

ville de Marolles-en-Brie.

2.2. Concilier milieu naturel et usages

- réaliser des allées de galop à l'est et au sud de la forêt Notre-Dame, sous les emprises EDF, et dans l'allée de La Louvetière

SGT activités équestres.

- aménager sommairement des allées transversales utilisables par les piétons, pour soulager la fréquentation sur les grands axes

SGT activités équestres.

- créer des jardins familiaux sous les lignes HT traversant la forêt à Boissy-Saint-Léger

ville de Boissy-Saint-Léger.

- dissocier les allées piétonnes de la circulation équestre vers la forêt dans la traversée de la résidence du Réveillon

association Village de Lésigny.

- pérenniser la brigade équestre de surveillance de la forêt Notre-Dame

SGT activités équestres /

C.G. 94 / O.N.F.

- expérimenter une brigade équestre pour la forêt de la Grange et la coulée verte à l'ouest du massif

ville de Villecresnes /

C.G. 94 / C.G. 91 / O.N.F.

- étudier et suivre le comportement de la grande faune pour mieux la gérer

F.I.C. / O.N.F.

2.3. Informer sur la vie et la gestion de la forêt

- organiser annuellement une fête de l'arbre ou de la forêt

SGT pédagogie.

- réaliser une exposition permanente sur le patrimoine archéologique historique du massif

association A la découverte du fort de Sucy-en-Brie.

- ouvrir un point d'animation sur la forêt, fédérateur de l'Arc boisé, destiné aux associations et au grand public, aux Marmousets, au Pavillon des Friches ou au fort de Sucy-en-Brie

SGT pédagogie /

association A la découverte du fort de Sucy-en-Brie.

- réserver à l'animation « intensive » un site de mare de la forêt Notre-Dame afin de préserver du piétinement et des prélèvements les autres milieux humides de la forêt

SGT pédagogie /

Association RENARD.

- éditer des supports d'information touristique sur l'Arc boisé : carte, dépliants, documents de promotion de l'offre

C D T 94.

- faciliter l'accès et l'accueil du public au domaine des Marmousets

C.G. 94.

- réhabiliter ou compléter les sentiers pédagogiques existants

O.N.F.

3. Mettre en œuvre la Charte de l'Arc boisé

- installer un comité de suivi de la charte

C.G. 94 / O.N.F.

- organiser la concertation des usagers de la forêt

C.G. 94 / O.N.F.

- mettre en place, pour les responsables, des journées de formation technique sur les thèmes de la charte

Association Renard.

- élaborer et diffuser un bilan annuel d'avancement des actions de la charte

C.G. 94 / O.N.F.

**Partenaires financiers de l'élaboration de la
CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE
DE L'ARC BOISÉ**



Photo de couverture :
Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne / Michel Aumercier